



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

Délibération n° 2025-32		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 2 mai 2025
TOTAL VOTANTS : 16 = 14 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 16 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 2 mai 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc,

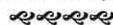
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIBENS Hubert a donné pouvoir à ROUBY Bernard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Cédric

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie, DUCAROUGE Jérémy, à 18h35 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*) ; DUPUY Didier, à 18h50 (*prend part aux délibérations n° 2025-32 à n° 2025-42*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 4 : CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE « CENTRE BOURG ELARGI » AVEC L'AGGLO FOIX VARILHES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF)

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Une réflexion est engagée par la commune de Verniolle sur le développement de l'offre de logement tant en termes de mixité sociale que de partage intergénérationnel sur son centre bourg et sa périphérie immédiate. Dans sa délibération du 23 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'orientation générale de promotion d'une offre d'habitat diversifiée à destination :

- des ménages et en particulier des ménages modestes.
- des travailleurs, apprentis, stagiaires de la zone Escoubetou d'autant plus que cette zone industrielle est en cours d'extension.
- Des jeunes et des personnes âgées autonomes dans le cadre d'un habitat collectif permettant le développement du vivre ensemble intergénérationnel

L'assemblée a également préconisé l'anticipation des opportunités de renouvellement urbain en identifiant des secteurs ou terrains permettant la production de logements :

- en renouvellement / réinvestissement urbain telle que définie par le schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège : les logements vacants remis sur le marché après travaux (définis comme un enjeu de reconquête dans le PADD du plan local d'urbanisme de Verniolle) ;
- issus d'une démolition / reconstruction ;
- issus d'un comblement d'une dent creuse en tissu urbain constitué.

La commune ne pouvant porter l'ensemble des opérations, notamment foncières, celle-ci s'est rapprochée de l'EPF Occitanie afin d'obtenir un soutien sur le portage de ces réalisations.

L'EPF permet :

- d'aider les collectivités dans le cadre de la réalisation et le financement d'études et de conseils
- de procéder à l'acquisition des biens fonciers pour le compte des communes
- de réaliser de travaux de sécurisation, démolition, dépollution
- d'assurer le portage de projets complexes sur une durée de 13 ans maximum
- d'assurer la revente du foncier à des opérateurs publics ou privés désignés par la collectivité ou via un rachat par cette dernière

Par délibération du 10 avril 2025, le bureau de l'EPF a approuvé le projet de convention pré-opérationnelle pour soutenir la stratégie de la commune et dont une copie est annexée au présent rapport.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention pré-opérationnelle tripartite, EPF, Agglo Foix Varilhes et commune de Verniolle ayant les caractéristiques suivantes :

- axe d'intervention 1 : habitat
- périmètre : centre-bourg et périphérie immédiate
- durée : 5 ans
- enveloppe des acquisitions : 500 000€

La présence de la communauté d'agglomération dans ce dispositif est liée à son engagement à apporter son ingénierie à la commune dans la recherche des dispositifs d'aides financières ou à appuyer celle-ci dans la mise en place d'outils fonciers, financiers et règlementaires.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de partenariat avec l'EPF Occitanie
- m'autoriser à signer celle-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la délibération du bureau de l'EPF Occitanie en date du 10/04/2025 approuvant le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Verniolle, l'Agglo Pays Foix Varilhes et l'EPF Occitanie
- Le projet de convention pré-opérationnelle « centre-bourg élargi » annexé à la présente délibération
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Verniolle, l'Agglo Pays Foix Varilhes et l'EPF Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Hervé EYCHENNE

A blue ink signature of Hervé Eychenne, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

